

# Avenant n°1 à l'accord relatif à l'amélioration de la conciliation vie professionnelle / vie personnelle des postières et postiers aidants signé le 18 septembre 2018

## Préambule :

### Il est préalablement précisé que :

Toutes les organisations syndicales représentatives ont été consultées sur le principe de cet avenant.

L'objet de cet avenant est de proroger les effets de l'accord relatif à l'amélioration de la conciliation vie professionnelle / vie personnelle des postières et postiers aidants signé le 18 septembre 2018 et arrivant à son terme le 17 septembre 2021.

### Le présent avenant a été signé entre les parties suivantes :

**La Poste**, Société Anonyme dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75 015 PARIS, représentée par Madame Valérie DECAUX en sa qualité de Directrice Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines Groupe La Poste

d'une part,

Et,

**Les organisations syndicales représentatives** signataires du présent avenant, d'autre part,

Les stipulations du présent avenant se substituent de plein droit à celles de l'accord relatif à l'amélioration de la conciliation vie professionnelle / vie personnelle des postières et postiers aidants signé le 18 septembre 2018 visé ci-dessus, qu'elles modifient.

Ainsi, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 – PROROGATION DE L'ACCORD

L'accord relatif à l'amélioration de la conciliation vie professionnelle / vie personnelle des postières et postiers aidants signé le 18 septembre 2018, arrivant à son terme le 17 septembre 2021, La Poste et les organisations syndicales signataires conviennent que l'ensemble des mesures prévues par cet accord sont prolongées **jusqu'au 31 décembre 2022**.

La prolongation de cet accord permettra d'ouvrir la phase de négociation en vue de la signature d'un nouvel accord.

---

## ARTICLE 2 - DUREE

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée de **15 mois**. Il entrera en vigueur à compter du 18 septembre 2021 sous réserve de l'absence d'opposition majoritaire.

Il cessera de produire effet le 31 décembre 2022.

A son terme, l'accord cessera automatiquement de plein droit de produire ses effets.

Il ne pourra donc en aucun cas être prolongé par tacite reconduction.

---

## ARTICLE 3 - REVISION

Le présent avenant pourra, le cas échéant, être révisé pendant sa période d'application conformément aux dispositions des articles L.2261-7 et suivants du Code du travail et dans le respect des principes et méthodes du dialogue social à La Poste issus de l'accord national du 21 juin 2004.

---

## ARTICLE 4 - PUBLICITE

Cet avenant fera l'objet d'une mise à disposition des personnels de La Poste via l'intranet RH. De même, un dispositif de communication à destination de chaque postier-ère sera mis en place. Il sera également publié dans la base de données du site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr).

---

## ARTICLE 5 - DEPOT

A l'issue du délai d'opposition, le présent avenant sera déposé sur la plateforme TéléAccords du ministère du travail ([www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr)) par la Direction Générale de La Poste SA.

Cet avenant sera également déposé en un exemplaire au secrétariat-greffe du Conseil de Prud'hommes de Paris.

Le présent avenant a été établi en autant d'exemplaires originaux que nécessaire.

Handwritten notes in blue ink: "u", "en", "DB", "SC", "LC", "LD".

Paris, le 28 septembre 2021.

**Pour La Poste**

La Directrice Générale Adjointe,  
Directrice des Ressources Humaines Groupe La Poste




**Valérie DECAUX**

**Pour les organisations syndicales**

Fédération nationale des salariés du  
secteur des Activités Postales et de  
Télécommunications  
(FAPT-CGT)


Fédération Communication, Conseil,  
Culture CFDT (F3C-CFDT)




L. COSIER

Fédération des syndicats PTT  
Solidaires Unitaires et Démocratiques  
(SUD)

Fédération syndicaliste Force Ouvrière  
de la Communication Postes et  
Télécommunications (FO-COM)


EMMANUEL FICHEL  


simon christine -  


Osons l'avenir  
Fédération CFTC Média +

Fédération UNSA - Postes (UNSA)

C. Bonhoure  


  
Joanne Dewitte

CFE-CGC Groupe La Poste

L. CALOYE  
